

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 3 NOVEMBRE 2025

II A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le vingt sept octobre deux mille vingt cinq du fait de l'absence de quorum.

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
AULNAY SUR MAULDRE	Yann-Fabrice FAUCILLE, DELEGUE TITULAIRE Patrick BRICON, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
CRESPIERES	Adriano BALLARIN, DELEGUE TITULAIRE Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MONTESSEON	Martine DURA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	
AULNAY SUR MAULDRE	Yann-Fabrice FAUCILLE, DELEGUE TITULAIRE Patrick BRICON, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Philippe ESTEVE, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GOMPERTZ, DELEGUE TITULAIRE Françoise LUTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE Myriam BRENAC, DELEGUEE SUPPLEANTE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

LES ALLUETS-LE-ROI	Stéphanie MUNEUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE Martine DURA, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT Nadia BEN ALLA, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNOUILLET	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : *Néant*

Communes non représentées

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, AULNAY SUR MAULDRE, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LES ALLUETS-LE-ROI, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	<i>Pas nécessaire</i>
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9 pour la délibération n°5 10 pour la délibération n°6 11 pour les autres délibérations

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025

En préambule, **Le Président** annonce aux élus que la solution technique pour permettre la tenue des comités en format mixte, à savoir en présentiel et en visio, a été trouvée par les équipes et sera mise en place début 2026. Il signale que les élus délibéreront lors du prochain comité pour la modification du règlement intérieur. Il indique espérer que cette possibilité permettra d'obtenir le quorum dès la première séance. Il rappelle que ces réunions étant publiques, il est obligatoire d'offrir la possibilité à toute personne d'y assister en présentiel.

Madame ETARD, représentant la commune de Davron, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 14 avril et 23 juin 2025
- Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye
- Décision budgétaire modificative n°1
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2025
- Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026
- Marché de prestations de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique sur le territoire couvert par le groupement de commandes – constat d'infructuosité pour absence d'offres et autorisation de recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
- Marché d'enlèvement et de transport des véhicules pour l'éco-fourrière intercommunale – Déclaration sans suite
- Convention avec la société de protection des animaux d'Orgeval pour l'accueil d'animaux en sortie de fourrière
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 14 AVRIL ET 23 JUIN 2025

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 14 avril et 23 juin 2025.

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE A LA SECTION FOURRIERE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le 24 septembre 2025, le conseil municipal d'Aubergenville a délibéré aux fins d'autoriser la commune à adhérer à la section fourrière (automobile et animale) du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Le SIVOM a réceptionné cette délibération le 1^{er} octobre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Comité de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière du SIVOM.

En cas de décision favorable de la part du Comité, la délibération de ce dernier sera transmise au Maire de chacune des communes membres. Les Conseils municipaux disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Aubergenville. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

La majorité qualifiée sera requise pour que l'adhésion soit prononcée par arrêté préfectoral.

Le Président se félicite de la nouvelle adhésion au SIVOM de la commune d'Aubergenville qui représente une recette de 9 000 €. Il explique que, accompagné de Monsieur LE BEULZE, il a rencontré Monsieur Gilles LECOLE, maire de cette ville, pour lui expliquer les « rouages » du syndicat et que celui-ci est très heureux de cette décision prise par ses services. Il précise que Monsieur LECOLE est aussi au syndicat qui gère la GEMAPI. Il évoque également l'éventuelle adhésion de la ville de Plaisir. Il explique aux élus qu'il existe un syndicat intercommunal pour la police municipale de Plaisir et les Clayes et ajoute que cette décision a été reportée après les élections municipales. Il fait observer que de nouvelles adhésions permettent notamment de ne pas augmenter la part demandée aux communes qui est fiscalisée, et de ne demander l'impôt que lorsqu'il est nécessaire. Il indique que le SIVOM n'a aucune dette, sauf un emprunt pour travaux qui sera évoqué plus tard dans la réunion.

Sans questions, le comité approuve à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame HIMPE présente le rapport, qui est le suivant :

La décision modificative présentée en fin d'année a pour objectif d'inscrire les crédits suffisants pour faire face aux dépenses connues et anticipées d'ici la clôture du mois de décembre, afin que le syndicat puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

Elle a également pour but d'ajuster les crédits entre nature comptable ou chapitre par rapport aux inscriptions votées lors du budget primitif.

I. Section de fonctionnement

Les modifications proposées pour la DM sont les suivantes :

Section Fourrière		DM n°1
011	Charges à caractère général	18 911
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 440
Total Dépenses de Fonctionnement		34 452
013	Atténuations de charges	605
74	Dotations et participations	7 107
75	Autres produits de gestion courante	28 240
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	-1 500
Total Recettes de Fonctionnement		34 452
<i>Solde section de fonctionnement</i>		<i>0</i>

Section Vignes		DM n°1
011	Charges à caractère général	-1 600
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 150
66	Charges financières	450
Total Dépenses de Fonctionnement		0

- **Section fourrière (+34.5 k€) :**

Il est proposé d'inscrire (+15.4 k€) en virement de section afin de pouvoir financer des projets d'investissement.

Des ajustements mineurs sont proposés sur le chapitre 011, principalement pour le paramétrage des outils Acquity et CIRIL Finance afin de faire aboutir le projet API et améliorer les interfaces entre nos outils et la préfecture.

Une enveloppe de (+13.7 k€) vient alimenter les crédits dits disponibles et viendra améliorer le fonds de roulement du syndicat.

En recettes, les recettes hors régie sont revues à la hausse (+30 k€) au regard des réalisés à date, elles sont minorées par certains ajustements à la baisse notamment sur les animaux.

- **Section Vignes (0 €) :**

Il est proposé d'augmenter le virement de section et les charges financières afin de financer l'emprunt qui avait été en partie sous-estimé au moment du BP (une échéance a été comptabilisée par erreur sur la section fourrière).

Il est proposé de réduire l'enveloppe du disponible inscrit au moment du BP pour (3.2 k€) afin de couvrir ces dépenses.

II. Section d'investissement

Les modifications proposées pour la DM sont les suivantes :

Section Fourrière		DM n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 800
21	Immobilisations corporelles	47 720
23	Immobilisations en cours	-26 480
Total Dépenses d'Investissement		15 440
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 440
Total Recettes d'Investissement		15 440
Solde section d'investissement		0

Section Vignes		DM n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250
21	Immobilisations corporelles	-100
Total Dépenses d'Investissement		1 150
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 150
Total Recettes d'Investissement		1 150
Solde section d'investissement		0

- **Section Fourrière (+15.4 €) :**

Il est proposé d'inscrire l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire électrique (45 k€) afin de remplacer l'actuel qui date de 2004. Cet achat va dans le sens du projet de l'éco-fourrière et du souci de limiter notre impact environnemental. Ce véhicule sert pour les astreintes, le transport et l'achat de nourriture des animaux.

Il doit être équipé d'une ventilation afin d'assurer le confort des animaux pendant le trajet.

Cet achat est financé via un virement de section (+15.4 k€) et l'enveloppe de crédits disponibles en investissement qui avait été votée lors du BP pour 22 k€.

- **Section Vignes (+1.2 €) :**

Il est proposé d'augmenter le chapitre des emprunts afin de couvrir l'échéance d'emprunt qui n'avait pas été imputée sur la bonne carte lors du vote du BP pour (+1.2 k€).

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Madame HIMPE souligne que cette décision concerne principalement la fourrière. Elle reprend les chiffres indiqués dans les tableaux et précise que, concernant la reprise d'amortissement au niveau des vignes, il s'agit d'une erreur de ligne pour un emprunt mal régulé.

Le Président fait remarquer que l'achat du véhicule électrique fait partie de la démarche de développement durable de l'éco-fourrière. Il ajoute que les sommes ne grèvent pas beaucoup le budget du syndicat.

Sans remarque, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 2025

Madame HIMPE présente le rapport, qui est le suivant :

Le comptable Public de Saint-Germain-en-Laye propose d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2019 et 2023 pour lesquels la mise en recouvrement totale s'avère difficile ou impossible et dont le montant s'élève à 2 982,92 €.

Le détail de ces titres figure ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulier	2019	T-89	1	7588-112-	BEJAOUI Cherif	102-produits gestion courante	393,08	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-112	1	7788-112-	VICENTE Nathalie	99-revenus des immeubles	35,97	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-166	1	7718-112-	CAMARA Ibrahim	99-revenus des immeubles	454,2	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-165	1	7588-112-	LHERMINIER Bertrand	102-produits gestion courante	227,21	Poursuite sans effet	
Particulier	2023	T-140	1	7588-112-	JAMAL NASAR Azim-Nasa	102-produits gestion courante	185,47	Poursuite sans effet	
Particulier	2023	T-198	1	7588-112-	SISCANU Igor	102-produits gestion courante	555,91	Poursuite sans effet	
Particulier	2023	T-196	1	7588-112-	SOUMMAR Abdelatif	102-produits gestion courante	658,63	Poursuite sans effet	
Particulier	2023	T-182	1	7588-112-	TAOUSSI Ramzi	102-produits gestion courante	472,45	Poursuite sans effet	
TOTAL							2982,92		

*Néanmoins, il est proposé de retirer de cette liste, le titre n°166 pour M.CAMARA Ibrahim concernant l'application d'une condamnation d'un tribunal pour un reste à recouvrer de **454.20 €** ainsi que les titres émis en 2023 que le syndicat estime trop récents et avec des montants conséquents pour un montant total de **1 872.46 €**.*

De plus, des actions ont été récemment menées par les services de la trésorerie (Passage en contentieux, SATD...).

L'admission en non-valeur n'efface pas les dettes du redevable, mais permet de dégager la responsabilité du Comptable Public lorsque celui-ci a effectué l'ensemble des diligences pour recouvrer les sommes et que celles-ci ont été infructueuses.

*Il est proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les titres proposés, dont le montant total s'élève à la somme de **656,26 €**.*

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président rappelle que, chaque année, le trésorier payeur fait une proposition au syndicat pour annuler des créances qui sont difficilement recouvrables. Il fait remarquer que Monsieur LE BEULZE a étudié avec attention ces chiffres et que les services vont tenter de recouvrer certaines créances.

Madame HIMPE confirme qu'il est proposé au trésorier de fixer le montant de ces créances non recouvrables à 656,26 € au lieu des 2 982,92 € proposés qui correspondaient aux années 2019, 2021 et 2023. Elle précise qu'il a été décidé de conserver une créance de 2021 et celles de 2023 qui sont plutôt récentes.

Monsieur LE PICARD demande si ce sont des chèques impayés.

Le Président répond que ce n'est pas uniquement cela. Il précise qu'il s'agit de personnes introuvables, qui ne paient pas. Il ajoute que désormais, le syndicat a accès aux fichiers du Trésor Public et qu'il espère une amélioration pour ces recherches.

Monsieur LE PICARD demande des explications complémentaires, car les usagers qui viennent récupérer leur véhicule sont obligés de payer.

Monsieur LE BEULZE confirme que ce ne sont pas forcément des chèques, mais des titres qui sont émis et qui ne sont pas recouverts.

Le Président explique que le SIVOM émet les titres, que certains usagers ne règlent pas. Il ajoute que c'est le Trésor Public qui assure le recouvrement et qu'après un délai, essentiellement pour des petites sommes, ce dernier préfère ne pas continuer le recouvrement.

Monsieur LE PICARD souligne qu'il comprend bien ce process, mais demande pourquoi il n'y a pas de paiement immédiat lorsque l'utilisateur récupère sa voiture.

Le Président précise qu'il s'agit ici de véhicules qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire, car, bien évidemment, un usager qui vient récupérer sa voiture doit payer pour la récupérer.

Monsieur MIRABELLI raconte, qu'il y a plusieurs années, des voitures presque neuves, ou en très bon état, n'étaient pas récupérées.

Monsieur HENTZ souligne que, dans ce cas, le syndicat va pouvoir récupérer autrement la dette en valorisant le véhicule abandonné, quel que soit son état.

Le Président confirme que la loi permet au syndicat de conserver ces véhicules moyennant une redevance durant un certain temps et qu'elles partent ensuite soit aux Domaines pour des ventes, soit à la ferraille. Il confirme donc que ces véhicules sont valorisés.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2025.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur MIRABELLI présente le rapport, qui est le suivant :

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye participe, depuis 2019, à la couverture santé de ses agents, via le contrat cadre du CIG grande couronne. Ce contrat collectif a pour objectif, depuis sa mise en place, de permettre à un maximum d'agent d'obtenir une couverture santé à un tarif attractif et sans condition d'adhésion (pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé).

Depuis la mise en place de ce contrat, en 2019, la législation en matière de protection sociale complémentaire dans le secteur public a évolué.

Sa réforme, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux, mais elle porte également des enjeux majeurs pour faire de la protection sociale complémentaire un levier à la disposition des employeurs. En effet, cette thématique est devenue centrale dans un contexte difficile lié aux problématiques RH et, notamment, en matière de recrutement et de fidélisation des agents.

*Dans le cadre de cette réforme, la participation financière minimale de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 et elle ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit un montant **plancher de 15 euros par mois et par agent**.*

La participation financière peut aller au-delà des montants planchers fixés tout en ne dépassant pas le montant total de la cotisation de l'agent.

Cette participation concerne l'ensemble des agents de la collectivité recrutés sur emplois permanents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Il appartient donc à chaque organe délibérant de fixer le montant de la participation qu'elle souhaite octroyer à ses agents.

Depuis 2019, la participation au risque santé pour les agents du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye est de 20€ par agent, auxquels s'ajoutent 10€ par ayant droit à charge.

Il est proposé de moduler cette participation, à compter du 1er janvier 2026, pour porter la participation du Syndicat à :

- 25€ par agent
- 12€ par ayant droit à charge

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition

Monsieur MIRABELLI indique qu'il s'agit d'une protection sociale complémentaire pour les agents du SIVOM et que, dans un but d'amélioration de la satisfaction des agents, le taux de participation du syndicat sera réévalué à partir du janvier 2026.

Monsieur Le PICARD demande, puisque cela n'améliore pas la qualité, si c'est toujours la même convention.

Monsieur MIRABELLI répond par l'affirmative et répète que c'est simplement la participation sociale du syndicat qui est plus importante et qu'il est bon de pouvoir en faire profiter les agents.

Monsieur Le PICARD fait remarquer que, dans ces conditions, il s'agit d'une espèce d'augmentation de salaire des salariés, soit un avantage en nature complémentaire.

Monsieur LE BEULZE souligne que la participation au titre de la protection sociale est devenue obligatoire.

Monsieur Le PICARD confirme que celle-ci est obligatoire depuis 6 ans, mais répète qu'il s'agit ici d'une augmentation de cette participation.

Le Président sort de la salle pour le vote de cette délibération, au vu de ses fonctions au CIG.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité (une abstention) la protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026.

Le Président reprend la présidence.

MARCHE DE PRESTATIONS DE CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS, DANGEREUX, BLESSES OU MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES – CONSTAT D'INFRUCTUOSITE POUR ABSENCE D'OFFRES ET AUTORISATION DE RECOURS A UNE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 21 août 2025, pour la passation d'un marché ayant pour objet des prestations de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique, sur le territoire couvert par le groupement de commande.

Ce marché est lancé par le syndicat, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande, pour le compte de 34 communes membres. Ces collectivités, de taille et de moyens variés, ne disposent ni du personnel formé, ni des équipements adaptés pour assurer directement ces missions de service public, pourtant nécessaires au respect des obligations réglementaires en matière de salubrité, de sécurité publique, et de protection animale.

Dans ce cadre, le recours à un prestataire spécialisé permet d'assurer la continuité et l'harmonisation de ces interventions sur l'ensemble du territoire concerné, dans un souci d'efficacité, de réactivité et d'humanité.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2025 à 12h. À l'issue de cette période, le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 25 septembre 2025, annexé à la présente délibération, a constaté qu'aucune offre n'avait été déposée. En application de l'article R.2185-2 du Code de la commande publique, cette situation caractérise l'infructuosité de la procédure.

L'article R.2185-2 du Code de la commande publique prévoit en effet que la procédure est infructueuse lorsqu'aucune offre n'est déposée. En application de l'article L.2122-1, l'acheteur peut recourir alors à une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, pour conclure le contrat, après constatation de l'infructuosité de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Comité :

- *de constater que la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de capture d'animaux est infructueuse, faute de dépôt d'offres,*
- *d'autoriser le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du code de la commande publique.*

Le Président rappelle que ce marché avait été demandé par quelques communes. Il explique que celui-ci a dû être déclaré infructueux et qu'il devra être relancé de manière négociée, car, d'une part, les réponses n'ont pas été à la hauteur de ce que le syndicat attendait et, d'autre part, le prestataire effectuant déjà ce travail auprès des communes ne s'est pas positionné.

Monsieur LE BEULZE confirme que l'entreprise qui est quasiment la seule à effectuer ce type de prestation n'a pas souhaité répondre, car dans la construction de l'appel d'offres ne figurait pas de prix fixe, mais simplement un prix variable lié à la prestation de capture d'un animal ce qui ne correspond pas à son modèle économique. Il indique qu'une discussion de gré à gré a eu lieu avec la société. Il explique que celle-ci a pu expliquer que des charges fixes sont à prévoir, qu'elle souhaiterait les couvrir avec une partie fixe, et que la partie variable lui permettrait de maintenir un système économique équilibré. Il annonce qu'une lettre a été envoyée par le Président à tous les maires qui étaient candidats au groupement de commande pour qu'ils puissent confirmer leur engagement, car la partie fixe sera répartie sur toutes les villes. Il signale que, d'après les informations qu'il a pu obtenir, les communes qui disposaient déjà d'un contrat avec cette société ont des montants par habitant qui se situent entre 0,40 centime et 1,19 euro. Il ajoute que si toutes les communes s'engagent dans le groupement de commande, le montant appelé serait de 0,32 centime par habitant et 34 euros ou 34,50 euros la prestation d'enlèvement.

Le Président confirme qu'avec ce groupement de commandes les communes n'auront plus à adhérer directement en tant que communes, et, si toutes s'engagent, le montant sera de 0,32 € par habitant. Il fait remarquer que Chatou, actuellement, paie 40 centimes par habitant.

Monsieur HENTZ déclare s'abstenir, car il s'interroge toujours sur l'équilibre économique de telles opérations.

Le Président fait observer que l'équilibre économique pour la fourrière animale n'existe pas, car celle-ci coûte beaucoup plus cher que la fourrière automobile, notamment à cause des frais de vétérinaire, des frais d'attention particulière. Il rappelle que des aménagements complémentaires ont dû être effectués pour les chiens malades. Il ajoute que le service vétérinaire du département est très strict sur le respect de la réglementation pour les animaux et que lorsque la législation évolue, le syndicat est tenu de l'appliquer.

Madame VAUR demande si une délibération des communes sera nécessaire pour ce passage en procédure.

Monsieur LE BEULZE répond par la négative, car le syndicat est en capacité de notifier le marché sur la base de la mise au point de gré à gré dans le cas de ce marché. Il confirme qu'il convient juste que toutes les communes qui souhaitaient participer au groupement de commande confirment qu'elles sont bien intéressées par l'offre qui comporte désormais une partie fixe et une part variable. Il précise que le coefficient étant divisé par le nombre d'habitants, si des communes se retiraient, les 0,32 € ne pourraient plus être maintenus. Il explique que la part variable a fortement baissé dans l'offre, mais qu'elle sera compensée par la part fixe.

Le Président conclut en demandant que les communes qui s'étaient manifestées pour adhérer à cette commande soient diligentes. Il précise que la part fixe de 0,32 € par habitant va permettre à l'entreprise d'installer son réseau de « captureurs » et qu'à chaque animal capturé, la facture sera payée directement par la commune au prestataire.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité (une abstention), le marché de prestations de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique sur le territoire couvert par le groupement de commandes – constat d'infructuosité pour absence d'offres et autorisation de recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

<p style="text-align: center;">MARCHE D'ENLEVEMENT ET DE TRANSPORT DES VEHICULES POUR L'ECO-FOURRIERE INTERCOMMUNALE – DECLARATION SANS SUITE</p>
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 8 août 2025, pour la conclusion d'un marché ayant pour objet l'enlèvement et le transport des véhicules pour la fourrière intercommunale.

À l'issue de l'analyse des offres, il est apparu que les estimations figurant au Bordereau des prix unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) transmis aux candidats étaient erronées, notamment s'agissant du nombre annuel de véhicules à enlever. Ainsi, le dossier de consultation indiquait 2 144 véhicules/an, alors que le volume réel constaté est de l'ordre de 2 757 véhicules/an, soit une différence significative susceptible d'avoir faussé l'évaluation économique des offres.

Les offres remises par les candidats se fondaient donc sur des hypothèses quantitatives inexactes, entraînant une distorsion de concurrence et une impossibilité de retenir une offre sur une base économiquement sincère.

En conséquence, il apparaît nécessaire, **pour un motif d'intérêt général, de déclarer la procédure sans suite, conformément à l'article L.2185-1 du Code de la commande publique**, afin de préserver la régularité et la transparence de la procédure.

La collectivité procédera ensuite à une nouvelle mise en concurrence, sur la base d'un dossier de consultation corrigé et comportant des estimations actualisées et fiables.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouverte, relative au marché d'enlèvement et de transport des véhicules pour la fourrière intercommunale, pour motif d'intérêt général tenant à des erreurs d'estimation des quantités ;
- d'autoriser le Président à engager une nouvelle procédure sur la base d'un DCE corrigé, et à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Le Président indique que cette déclaration sans suite est due à une erreur technique en interne, car il avait été indiqué 2 144 enlèvements par an alors que ce chiffre est de 2 757 enlèvements. Il ajoute qu'en raison de l'importante différence, la réponse n'est pas conforme. Il précise que l'offre va être relancée avec les bons chiffres.

Monsieur LE BEULZE fait observer, et c'est une bonne nouvelle, que deux offres aient été reçues au syndicat alors que, depuis trois ou quatre marchés, une seule était réceptionnée. Il ajoute que l'offre du prestataire actuel est en très forte augmentation et le syndicat ne souhaitait pas accepter un tel montant. Il précise qu'une deuxième offre, qui n'était pas très bien présentée et ne répondait pas à la totalité du cahier des charges, va cependant permettre de concurrencer le prestataire actuel.

Le Président se félicite à nouveau de l'arrivée de nouvelles communes au SIVOM, dont les recettes pour syndicat vont déjà compenser l'augmentation de ces prestations et de n'augmenter la cotisation des communes au travers de l'impôt, que lorsque cela sera nécessaire. Il rappelle qu'une augmentation avait été faite lors du transfert du Paris-Saint-Germain, mais ajoute que la situation est désormais normale. Il fait observer que le fonds de roulement a été retrouvé pour tenir correctement la trésorerie du SIVOM.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le marché d'enlèvement et de transport des véhicules pour l'éco-fourrière intercommunale – Déclaration sans suite.

<p style="text-align: center;">CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX D'ORGEVAL POUR L'ACCUEIL D'ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIERE</p>
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'association Société Protectrice des Animaux, fondée en 1845 et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 22 décembre 1860, a pour but d'améliorer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le sort de tous les animaux, de lutter contre leur trafic, de veiller à ce que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires qui les protègent et de leur porter assistance, et de participer en ce sens à la sensibilisation de l'opinion publique.

Pour ce faire, la SPA gère notamment plusieurs refuges, dispensaires et Maisons SPA, qui visent à favoriser l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière.

La fourrière intercommunale de Poissy assure la garde des animaux trouvés sur le territoire du syndicat. Conformément à l'article L211-25 du Code rural et de la pêche maritime, tout animal n'ayant pas été réclamé à l'issue du délai légal de garde peut être confié à un organisme de protection animale.

La SPA d'Orgeval propose de recueillir ces animaux en sortie de fourrière et de les prendre en charge dans son refuge, en vue de leur adoption.

Afin de prendre en charge ces animaux, la SPA et le Syndicat ont établi une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert et de prise en charge des animaux de la fourrière intercommunale par la SPA d'Orgeval, à titre gratuit, dans le cadre de sa mission de protection animale.

Les animaux visés par la convention sont les chiens et les chats.

La convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article L211-25 du Code rural et de la pêche maritime. Aussi, aucun versement financier n'est prévu.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans l'intérêt de la protection animale et afin d'assurer le bon fonctionnement de la fourrière intercommunale, il est proposé au comité syndical d'approuver la signature de la convention pour l'accueil d'animaux en sortie de fourrière entre le SIVOM et la SPA d'Orgeval.

Le Président indique qu'il s'agit d'une reconduction de la convention existante qui consiste à subventionner l'association de la SPA. Il souligne que tout se passe très bien avec la SPA et que la gestion des animaux est satisfaisante.

Sans autres remarques, le comité approuve, à l'unanimité, la convention avec la société de protection des animaux d'Orgeval pour l'accueil d'animaux en sortie de fourrière.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les élus du travail avec Monsieur LE BEULZE sur la préparation du budget 2026 qui sera soumis aux votes avant les élections municipales pour rassurer les équipes et continuer à porter le service aux communes. Il fait observer que les nouveaux élus du syndicat pourront, s'ils le souhaitent, modifier ce budget.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h55.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Martine ETARD

Secrétaire de séance